



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
De l'Ariège

ARRETE MUNICIPAL
N° 18/2025

COMMUNE D'AX LES THERMES

**Réglementation du stationnement réservé
aux personnes handicapées ou à mobilité
réduite**

LE PRESENT ARRETE ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 11/2015

LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 2213-16,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L 511-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1° du titre 1° du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-11 à R418-9
Vu l'article R 417 du Code de la Route ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment ses articles L 241-3-1 et L 241-3-2 ;
Vu le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière, Interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par le 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules GIC et GIG sur les emplacements prévus à cet effet sur les différents parkings de la ville.

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer des places de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, sur la commune d'Ax les thermes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement et le stationnement des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement spécifiquement adaptés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'accessibilité et d'inclusion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté règlemente le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Ces emplacements sont exclusivement réservés aux véhicules transportant des personnes titulaires :

- De la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" ;
- De la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ;
- De la carte de stationnement pour personnes handicapées (ancienne carte GIC/GIG) encore valide.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le stationnement est autorisé sous réserve :

- De l'apposition obligatoire de l'original de la carte en cours de validité, bien visible derrière le pare-brise ;
- Du respect de la durée maximale de stationnement fixée à 12 heures sur les emplacements situés sur les parkings payants ;
- De l'utilisation exclusive par le titulaire de la carte ou son accompagnateur.

ARTICLE 4 - LOCALISATION DES EMBLACEMENTS

Les emplacements concernés par le présent arrêté sont répartis comme suit :

wkt_geom – géoréférencement GPS	GIG- GIC - CMI	Localisation – nom de lieu
1.81341110039177811 - 42.7007047054084623	1	Avenue de la GRIOLLE
1.84012984594812679 - 42.71974323763174652	2	Avenue du Dr GOMMA
1.83957164170506027 - 42.72066683637780216	1	Avenue Théophile DELCASSE
1.8393821671315933 - 42.72059792118690069	1	Avenue Théophile DELCASSE
1.83698848199127296 - 42.71934809917068776	1	Bd de l'ORIEGE
1.83650188302106376 - 42.72011160772849792	2	Boulevard Paul SABATIER
1.83655873381425994 - 42.71849936702184181	2	Parking camp de Granou
1.83853216637098682 - 42.72304819163680634	1	cimetière
1.83546914624123758 - 42.72380752540659898	1	En Fontange
1.81741449295939539 - 42.70341616156139253	2	Impasse des chalets
1.84206103239769914 - 42.71435924265053785	1	Parc d'Espagne
1.81465386440650489 - 42.70069030605142046	1	Parking Bonascre
1.814335467316464 - 42.70109666936818371)	1	Parking Bonascre
1.83660158355779379 - 42.71894360010605851	1	Parking camp de Granou
1.83610295416123548 - 42.71914539523324805	1	Parking camp de Granou
1.83614285425535173 - 42.71897694968138381	1	Parking camp de Granou
1.8400208066875221 - 42.71902430989840127	1	Parking du barry du bain
1.84175769965468183 - 42.71975941954608658	1	Parking du BARRY du BAIN
1.83998702668697556 - 42.72154260673205073	2	Parking du couloubrou
1.84001193350644421 - 42.72154465667009759	2	Parking du couloubrou
1.84005971783239253 - 42.72169526831047648	2	Parking du couloubrou
1.83390530598788182 - 42.72294777775533703	2	parking En Castel
1.83268274858712554 - 42.72499124414171234	2	Parking Intermodal
1.83255425348732581 - 42.72489727608568444	2	Parking Intermodal
1.8378835781979832 - 42.72118984165307154	1	Parking la RESIDENCE
1.84113044690145511 - 42.72023806369210774	1	Parking Saint Vincent
1.83777105798658225 - 42.71951312483764696	1	Place saint jérôme
1.81277724621219782 - 42.69972491892962552	2	Plateau de Bonascre
1.81509928721877767 - 42.69986093034665942	1	RD82

1.81478668534104637 - 42.699994300973664	1	RD82
1.83756845812274716 - 42.71879454606519744	1	Rue du camp de granou
1.84223968277795391 - 42.72061475868084557	1	Rue du parc du casino
1.84185609650652693 - 42.72088762980312993	1	Rue du parc du casino
1.83733372614346968 - 42.71830608163109844	1	Rue saint roch
1.84155792432720178 - 42.71823798370163416	2	Rue saint udaut
1.84167766089710572 - 42.71895936128608184	2	saint udaut
1.83914352781064205 - 42.72133156149003241	2	Rue de la condamine

TOTAL : 49 emplacements réservés

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES Les emplacements sont matérialisés par :

- Une signalisation verticale réglementaire (panneau B6d) ;
- Un marquage au sol aux dimensions réglementaires (3,30 m × 5,00 m minimum) ;
- Un pictogramme au sol représentant une personne en fauteuil roulant.

ARTICLE 6 – GRATUITÉ

Le stationnement sur ces emplacements est gratuit, y compris sur les parkings payants, dans la limite de 12 heure consécutive pour ces derniers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La commune ne peut être tenue responsable des détériorations, vols ou incidents dont pourraient être victimes les usagers ou leurs véhicules.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Tout stationnement non autorisé sur ces emplacements constitue une contravention de 4ème classe passible d'une amende de 135 euros, conformément à l'article R.417-11 du Code de la Route.

Le stationnement abusif sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 9 – RECOURS

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible sur www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ax-les-Thermes, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ax-les-Thermes
- Le service de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Fait à Ax-les-Thermes, le 16 octobre 2025

Le Maire, Dominique FOURCADE

